

Septembre 2014

Syndicat du Logement et de la Consommation

4, Place de la Porte de Bagnolet-75020 Paris

TRAVAUX DE RENOVATION et PLAN CLIMAT à la RIVP

LOCATAIRES, ces travaux vous concernent,

car

la RIVP a programmé d'intervenir sur votre groupe avec des travaux en milieu occupé réalisés dans chacun de vos logements.

Or,

La RIVP cherche à vous imposer des interventions sans réelle concertation, et sans prendre aucun engagement écrit à votre égard sur les travaux à réaliser dans chaque logement.

Cette attitude est d'autant plus inacceptable

que les autres bailleurs de la Ville de Paris ont su respecter les droits des locataires,

• en élaborant avec leurs représentants une charte et un livret personnalisé remis à chacun

leur donnant toutes garanties sur les travaux à réaliser dans leur logement et sur le montant de leur participation financière,

 en soumettant le projet de travaux au vote de l'ensemble des locataires.

Ce n'est qu'après cette ratification par les locataires que les travaux peuvent commencer.

A ce jour, la RIVP n'a pas respecté cette démarche

> et sur les groupes où malgré tout les travaux ont commencé

certains locataires subissent des conditions déplorables!

Le SLC-CSF a écrit à la RIVP pour exiger

qu'avant tout travaux

la RIVP mette en place une charte et un livret personnalisé

à l'équivalent des autres bailleurs de la Ville de Paris

La charte et le livret personnalisé

exigés par le SLC-CSF sont **des engagements écrits précis que doit prendre la RIVP** avant toute intervention

pour vous assurer toutes garanties sur la nature et le bon déroulement des travaux dans votre logement :

- Liste détaillée des travaux à réaliser dans votre appartement,
- Dates et délais maximums d'intervention,
- Réalisation d'un appartement témoin pour « visualiser » les travaux à venir,
- Nomination d'interlocuteurs de la RIVP et de l'entreprise à la disposition permanente des locataires,
- Propreté du chantier : nettoyage quotidien après intervention dans les logements,
- Remise en état des éventuelles dégradations,
- Communication du montant exact de la participation financière demandée au locataire dans le cadre du plan climat, etc....

Par ailleurs.

Sachez que la suppression des vide-ordures pour installer une V.M.C

doit légalement entraîner une baisse des loyers (environ 200€/an)

et que

cette suppression nécessite un accord préalable des locataires.

Aussi,
restez vigilants
et ne signez aucun document
tant qu'aucun engagement n'a été pris.

LOCATAIRES,

avec l'Association SLC-CSF de votre groupe

EXIGEZ DE LA RIVP que ce programme de rénovation se déroule dans le respect de vos droits.